



# COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014

**Etaient présents** : Mmes et MM. Locatelli Yves, Cottin Jean-Claude, Bevand Monique, Berset Patrick, Hugonnet Sylvie, Jantet Robert, Reydellet Brigitte, Bourdillon Béatrice, Bėjannin Daniel, Novakoski Yvan, Clément Edith, Patel Pierre, Carrico Paulo, Béréiziat Myriam, Petit Christelle, Tissot Sandra, Bonaz Anne-Lise, Jacquand Rémi.

**Absent excusé** : M. Issartel Julien.

## **AMORTISSEMENT DE SUBVENTION :**

Lors de la réunion précédente le conseil a décidé de verser la somme de 2 371.24 € à M. Ez Zouaine pour le financement de l'extension du réseau ERDF rue de l'Orée du Bois. Cette subvention doit être amortie. Vu le montant de la subvention le conseil décide que l'amortissement se fera en une seule fois sur l'exercice 2015.

## **INDEMNITE AU RECEVEUR**

Le receveur municipal perçoit une indemnité de conseil calculée en fonction des dépenses budgétaires. La délibération fixant le taux de cette indemnité doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de receveur.

Le conseil décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux plein.

## **CHARTRE REGIONALE ZERO PESTICIDE**

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). La charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ». Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés. Pour cette démarche la commune sera accompagnée par le SIVU du Lange.

Le conseil décide d'adhérer à cette charte.

## **MAISON RUE DU CHATEAU DE L'ILE**

La maison située 49C rue du château de l'Ile, parcelles A 4878 et 493, appartenant à M. Laffay est en vente. Un acheteur potentiel a pris contact avec la mairie en demandant si, dans le cas de la concrétisation de cette vente, la commune accepterait de céder une partie de sa parcelle, A 547 (vers le City stade), afin de lui donner un accès à la maison. Dans l'état actuel, du fait de l'existence d'une terrasse avec pilier, l'accès en voiture n'est pas possible.

Considérant qu'il existe un tampon et des réseaux sur cette parcelle, qui resterait grevée d'une servitude de tréfonds, le conseil émet un avis favorable à la vente d'environ 30m<sup>2</sup> de terrain au prix de 5 € le m<sup>2</sup>. les frais afférents à cette cession, géomètre et notaire, seront à la charge de l'acheteur.

## **MAISON RUE DES MARRONNIERS**

M. Duffit, SARL SOL, avec qui un compromis de vente pour la maison située rue des marronniers a été signé en août 2013, n'a pas présenté de plan de financement dans les délais impartis (31 octobre 2014). La vente n'aura donc pas lieu.

Un nouvel acheteur a fait une offre d'achat pour 140 000 €, sans condition restrictive. Il souhaite signer un compromis avant la fin de l'année. Son projet est la création de trois logements.

Le conseil donne son accord pour la vente de la maison.

## **BUDGET**

MME BEVAND INFORME QU'UN ARRETE POUR VIREMENT DE CREDITS A ETE PRIS

➔ POUR LE BUDGET EAU :

- DEPENSES IMPREVUES : MOINS 141.82 €
- REDEVANCE POUR PASSAGE SOUS VOIE FERREE : PLUS 141.82 €

➔ POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

- DEPENSES IMPREVUES : MOINS 595 €
- DOTS AUX BACHELIERS : PLUS 80 € (14 BACHELIERS ET 12 PREVUS)
- CHARGES EXCEPTIONNELLES : PLUS 515 €

UNE DEPENSE, D'UN MONTANT DE 26 €, EST A MANDATER. LE CONSEIL VOTE LE VIREMENT DE CREDIT SUIVANT :

- DEPENSES IMPREVUES : MOINS 26 €
- CHARGES EXCEPTIONNELLES : PLUS 26 €

## **BUDGET**

Mme Bevand explique que dans le cadre de la loi n°2014- 344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1er janvier 2015. Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SleA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le marché initial sera d'une durée de 2 ans.

Le conseil décide d'adhérer à ce groupement de commandes.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- ➔ Une annonce d'offre d'emploi pour un poste de remplacement aux services techniques a été mise dans le journal.
- ➔ Cinq entreprises sont venues pour voir en quoi consistent les travaux de réfection du toit du complexe du Lange. Elles doivent transmettre un devis.
- ➔ Pour information : l'école de handball organise une soirée de jeux, avec les enfants de l'école, les parents et invite la municipalité. 17 enfants participent à cette activité.
- ➔ M. Novakoski informe que suite à la réunion de formation à l'utilisation du défibrillateur, qui s'est déroulée semaine 48, une autre séance sera programmée en 2015 et ouverte à tous.

La séance est levée à 20 h 30.

Martignat le 3 décembre 2014

Yves Locatelli, Maire

Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanence.